Saint-Chéron

# ARRETE N° 2008.II.84

**Portant réglementation sur les dépôts des Déchets ménagers**

Le Maire de la Commune de Saint-Chéron,

Vu les articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pourvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 48,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 37-,
Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610-5 et R 644.2,
Considérant le programme des collectes des Ordures Ménagères du SICTOM du HUREPOIX,
Considérant que pour assurer la propreté sur la voie publique en vue de leur collecte,
Vu l'arrêté n° 2008.II.83,
Considérant qu'il convient d'apporter des précisions,

## ARRETE

**ARTICLE 1. -**
Afin de faciliter le ramassage des déchets ménagers sur le territoire de la commune, la collecte de ces déchets est effectuée :
Ordures Ménagères et Tri Sélectif : collecte effectué le matin
Déchets végétaux : collecte effectuée en après-midi
Verre : apport volontaire

ARRIVÉE
26 SEP. 2008
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

**ARTICLE 2.** – Les jours de collecte sont les suivants :

Ordures ménagères :
- Saint-Chéron Hypercentre : mardi/vendredi (matin)
- Saint-Chéron Collectifs : lundi/vendredi (matin)
- Saint-Chéron : lundi (matin)

Emballages/journaux :
- jeudi (matin)

Déchets verts :
- lundi (après-midi) collecte effectuée en semaine paire (de mars à novembre)

**ARTICLE 3.** – Règles de présentation des déchets :

Les usagers sont tenus de déposer leurs déchets selon les modalités suivantes :

- Ordures ménagères : conteneurs ou poubelles fermés de telle manière qu'ils ne soient pas accessibles aux mouches, rongeurs et autres animaux.
  Les sacs hermétiques prévus à cet effet sont tolérés pour les particuliers, ils doivent être suffisamment résistants pour ne pas être éventrés errants ou toute autre cause ordinaire de dégradation.
- Emballages/journaux : caissettes orange ou conteneurs couvercle orange ou jaune
- Déchets végétaux : conteneurs identifiés déchets végétaux ou sacs biodégradables.

L'état de propreté de ces conteneurs est à la charge de l'usager

Le dépôt sur le trottoir ne peut s'effectuer pour l'ensemble des usagers particuliers, collectifs, commerçants, artisans ou entreprises que la veille au soir du jour de collecte à partir de 19 heures.
Les usagers sont tenus de déposer leurs déchets uniquement devant leur domicile ou à l'extrémité de la voie desservant leur domicile lorsque celle-ci n'est pas accessible aux véhicules de ramassage. Ce dépôt ne doit pas entraver la circulation des piétons.

- Verre : colonnes mises à votre disposition sur les sites suivants

  - Route de Rambouillet – Centre Technique Municipal
  - Allée des Acacias (angle rue Paul Payenneville)
  - Rue des Herbages (parking « Est » de la gare)
  - Rue du Moulin (résident HLM)
  - Route d'Etampes (parking de la Maison des Jeunes)
  - Rue du Coteau Sud (pont de l'Orge)
  - Chemin de la Juinière (avant la déchèterie)

**ARTICLE 4.-**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux voies et places publiques et à toutes voies privées ouvertes à la circulation.

**ARTICLE 5. -**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté se verra dresser un procès verbal.

**ARTICLE 6. –**

Ampliation du présent arrêt est transmise pour application à :

- la brigade de Gendarmerie de Saint-Chéron
- Monsieur le responsable de la Police Municipale

Ampliation du présent arrêté est transmise pour information :

- à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes
- au SICTOM du HUREPOIX
- à la société COVED chargée de la collecte

SAINT-CHERON, le 23 septembre 2008

Le Maire

MAIRIE DE ST-CHERON (Essonne)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en sous-préfecture
de la publication le 26 Septembre 2008
Fait à Saint-Chéron, le 26 Septembre 2008
le Maire :

MAIRIE DE ST-CHERON (Essonne)

Mairie - Parc des Tourelles - 91530 Saint-Chéron
☎ : 01.69.14.13.00 - Télécopie : 01.64.56.37.04
e-mail: st-cheron.mairie@wanadoo.fr